

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION SILENCE +

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels.

En Midi-Pyrénées, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels (représentée par la Carsat), les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) et la DREETS ont décidé de poursuivre leur action collective commune sur la prévention du risque lié aux nuisances sonores sur la période 2023 - 2027.

A ce titre, la subvention « Silence + » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés aux nuisances sonores. L'objectif est de réduire les risques liés aux nuisances sonores, en aidant les entreprises à s'équiper en solutions techniques éprouvées, certaines simples (silencieux d'échappement, compresseur insonorisé, outil « DOSIL » de dégonflage de pneus en silence, soufflettes silencieuses, etc.) et d'autres techniques (traitement acoustique de locaux, cloisonnement, encoffrement de machines, écrans acoustiques, etc.).

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2024. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site de la Carsat Midi-Pyrénées.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention.
Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.



C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention.
Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en pages 3 et 4 et en annexe 2.



C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 5 et en annexe 1.



Subvention Prévention

Une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Silence + » s'adresse aux entreprises suivantes :

- Sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- Dont l'établissement concerné par les investissements est implanté en Midi-Pyrénées,
- Cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- Avec un effectif national* compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- À jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.

** Conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité Sociale, cf. attestation Urssaf à fournir*



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- Être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- Informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

*Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.*

Subvention Prévention

Un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

3. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

La Subvention Prévention « Silence + » permet de financer :

- Les investissements (équipements et/ou les prestations) de l'année en cours,
- Des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- Les équipements et prestations listés ci-dessous répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

Cette subvention permet le financement d'une partie de vos investissements concernant :

L'acquisition de matériel :

Acquisition de tout type de matériel **en remplacement de matériel existant bruyant** dont par exemple :

- Compresseurs d'air insonorisé
- Outil de démontage de pneumatique silencieux dit « DOSIL »
- Visseuses pneumatiques, hydropneumatiques ou électriques sans choc
- Soufflettes silencieuses*
- Matériel d'entretien d'espaces verts électriques / autonomes
- ...

* **Mesure obligatoire :**

Si l'entreprise prévoit d'acheter des soufflettes silencieuses pour remplacer ses soufflettes bruyantes dans le cadre de cette aide :

- Pour les ateliers générant des poussières CMR – Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique – elle devra obligatoirement modifier son process de production afin de supprimer ses soufflettes en les remplaçant éventuellement par un autre procédé (pistolet aspirant, etc.) moins bruyant,
- Pour les autres ateliers, l'entreprise devra si possible remplacer ses soufflettes bruyantes par tout autre procédé (pistolet aspirant, etc.) moins bruyant, ou à défaut, par des soufflettes silencieuses.

Les prestations d'aménagement :

- Encoffrement de machine bruyante
- Construction de cabine insonorisée pour le poste de travail d'un opérateur
- Silencieux d'échappement d'air comprimé ou de conduit de ventilation
- Isolation acoustique de poste de travail ou d'atelier de travail (écrans fixes, cloisons)
- Traitement acoustique des parois (plafonds et/ou murs) d'un local

Y compris le financement d'une étude acoustique et des mesures de niveaux sonores (fourniture de l'étude acoustique et/ou du rapport de mesures obligatoire).

L'acquisition d'équipements de protection individuels contre le bruit (PICB) :

Pour toutes les entreprises en complément du financement d'au moins une des mesures précédentes.

- Bouchons moulés individualisés avec filtre auditif intégré
- Casques anti-bruit communicants

Cet investissement de PICB intègre une formation de base sur « Le bruit, ses conséquences sur l'audition et les mesures de prévention » pour les salariés concernés, dispensée par le fournisseur ou votre Service de Prévention et de Santé au Travail (voir le contenu du programme en [annexe 3](#)).

Les prescriptions techniques, ainsi que les éléments obligatoires à fournir pour chaque investissement, pour obtenir l'aide financière, sont détaillés dans le cahier des charges en [annexe 2](#).

4. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour l'acquisition de matériel, les prestations d'aménagement et l'acquisition d'équipements de protection individuels contre le bruit (PICB).

Le montant minimum d'investissement H.T. est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- Peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- Peut faire plusieurs demandes de la Subvention Prévention « Silence + » dans la limite de 25 000 €, sur la période 2023-2027,
- Pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €,
- Ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- Ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif de Subvention Prévention :

- L'ensemble des prestations réalisées en interne par l'entreprise
- Les prestations / équipements non financé(e)s par l'entreprise (SCI, ateliers relais, etc.), le libellé des factures faisant foi.

Offre limitée et durée de validité

La date limite de cette offre est fixée au **31 octobre 2027**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

Subvention Prévention

une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

5. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site www.net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

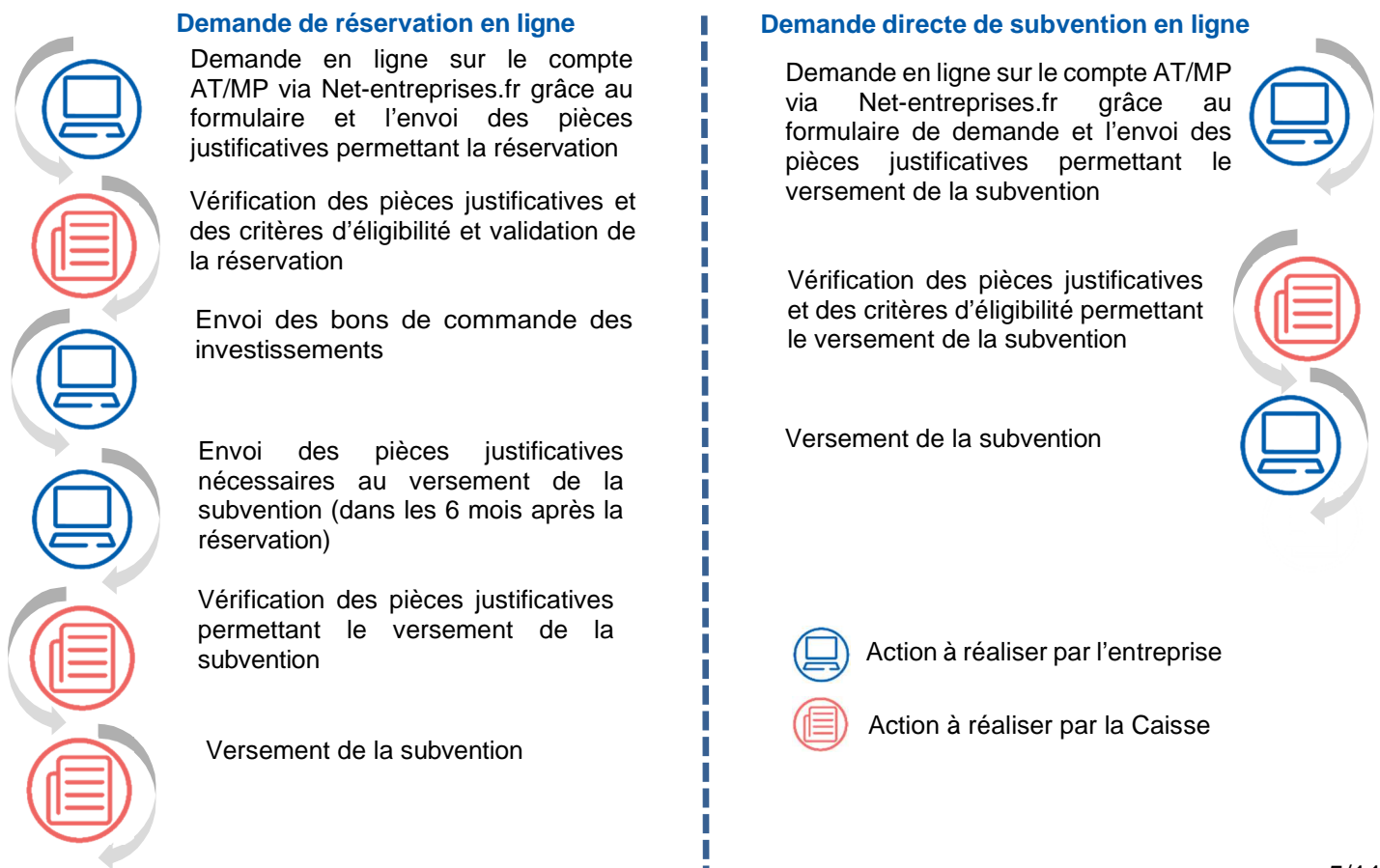
La demande de réservation en ligne d'une subvention : L'entreprise transmet à la Carsat Midi-Pyrénées, les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront, à réception du courrier d'accord, être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne de votre subvention « Silence + ».

Les pièces justificatives nécessaires au traitement des demandes sont détaillées en [annexe 1](#).



6. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

Litiges

En cas de litige sur les résultats des mesures de niveaux sonores réalisées, il appartiendra à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide, de faire appel à un organisme accrédité pour réaliser des mesures contradictoires, à ses frais.

Pour tout autre litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

Annexe 1 : les pièces justificatives	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non-assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - Nom du fournisseur et son SIRET, - Nom de l'entreprise, - Référence de la facture, - Date de la facture, - Désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - Les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison Uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevé(s) bancaire(s) avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents Les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Silence + »				
Se référer aux tableaux annexe 2 : « Cahier des charges Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention »				



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.
La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Annexe 2 : Cahier des charges

Éléments obligatoires à fournir avec le dossier pour obtenir la subvention

Subvention Prévention "Silence +" - Matériels et prestations financées (1/2)			
Mesures de prévention	Matériel / Prestation	Exigences techniques	Éléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
		Les niveaux sonores s'entendent en niveau moyen équivalent sur la période de mesure T (L _{aeq,T}) sans prise en compte de l'atténuation éventuelle de PICB.	
Acquisition de matériel	Acquisition de tout type de matériel contribuant à réduire les nuisances sonores en remplacement de matériel existant bruyant	<p>Remplacement d'un matériel et/ou équipement de travail (machine) bruyant (niveau sonore > 80 dB) par un matériel neuf moins bruyant (niveau sonore < 80 dB ou gain de 6 dB minimum par rapport à l'ancien matériel)</p> <p>Dont par exemple, liste non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compresseur d'air insonorisé et ses accessoires avec purge automatique silencieuse (niveau sonore < 73 dB) - Outil de démontage de pneumatique silencieux dit « Dosil », réf DR.SIL distribué par Facom en France - Visseuse (déboulonneuse) pneumatique, hydropneumatique, ou électrique sans choc - Soufflettes silencieuses - Matériel d'entretien d'espaces verts électriques/autonomes - etc. 	<p>L'entreprise fournira avec son dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de mesures du niveau sonore avant et après le remplacement (si niveau sonore reste supérieur à 80 dB après), réalisé par le représentant du service de santé au Travail ou par la Carsat Midi-Pyrénées <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de mesures du niveau sonore avant ET Notice technique précisant un niveau sonore < 80 dB du nouvel équipement. <p>Dans les deux cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de destruction de l'ancien matériel ou à défaut attestation sur l'honneur de l'employeur de mise au rebut du matériel remplacé. <p>Pour les compresseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notice technique précisant un niveau sonore < 73 dB (dossier de réservation) <p>Pour les soufflettes silencieuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de réservation qui comprend la déclaration sur l'honneur de l'employeur de respect de la mesure obligatoire détaillée au chapitre 3 des conditions d'attribution.

Subvention Prévention "Silence +" - Matériels et prestations financées (2/2)			
Mesures de prévention	Matériel / Prestation	Exigences techniques	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
Prestations d'aménagement	Encoffrement de machine bruyante	Encoffrement d'une machine bruyante avec un gain de 12 dB minimum ou un niveau sonore après encoffrement inférieur à 80 dB, y compris éventuellement l'étude acoustique et/ou les mesures de niveaux sonores.	L'entreprise fournira avec son dossier : - Rapport de mesures des niveaux sonores avant et après l'encoffrement, réalisé par le fournisseur ou à défaut par le représentant du service de santé au Travail ou par la Carsat Midi-Pyrénées pour mesurer le gain en dB. - Etude acoustique éventuelle, obligatoire si comprise dans la prestation à financer.
	Cabine insonorisée	Réalisation d'une cabine insonorisée pour le poste de travail d'un opérateur, y compris éventuellement l'étude acoustique et/ou les mesures de niveaux sonores. Niveau de bruit dans la cabine < 80 dB. Exemple : Poste de commande d'une machine bruyante.	L'entreprise fournira avec son dossier : - Rapport de mesures des niveaux sonores après la réalisation de la cabine, réalisé par le fournisseur ou à défaut par le représentant du service de santé au Travail ou par la Carsat Midi-Pyrénées pour vérifier que le niveau est inférieur à 80 dB dans la cabine. - Etude acoustique éventuelle, obligatoire si comprise dans la prestation à financer.
	Silencieux	Etude, fourniture et pose de silencieux sur les échappements d'air comprimé (Exemple : sorties d'électrovannes, etc.) ou les gaines de ventilation (Exemples : silencieux cylindriques ou à baffles parallèles, etc) de l'entreprise y compris le réglage et la mise en service sur site, et les mesures de niveaux sonores éventuelles.	L'entreprise fournira avec son dossier : - Rapport de mesures des niveaux sonores avant et après le remplacement, si besoin, réalisé par le fournisseur ou à défaut par le représentant du service de santé au Travail ou par la Carsat Midi-Pyrénées. - Etude acoustique éventuelle, obligatoire si comprise dans la prestation à financer.
	Cloisonnement	Réalisation d'une isolation entre des postes de Travail/espaces de travail contigus par mise en oeuvre d'écrans absorbants* fixes, avec un gain > 3 dB ou par mise en oeuvre de cloisons séparatives avec un isolement brut normalisé > 25 dB, y compris éventuellement l'étude acoustique et/ou les mesures de niveaux sonores. * Attention : pour garantir l'efficacité d'écrans absorbants, le traitement acoustique des parois du local est nécessaire.	L'entreprise fournira avec son dossier : - Rapport de mesures d'isolement après la réalisation du cloisonnement, réalisé par le fournisseur ou à défaut par le représentant du service de santé au Travail ou par la Carsat Midi-Pyrénées pour mesurer l'efficacité en dB. - Etude acoustique éventuelle, obligatoire si comprise dans la prestation à financer.
	Traitement acoustique	Réalisation du traitement acoustique des parois (plafonds et/ou murs) d'un local (atelier ou autre) avec des matériaux absorbants afin de réduire la réverbération du bruit sur les parois et de limiter la propagation du bruit, y compris éventuellement l'étude acoustique et/ou les mesures de niveaux sonores. Selon le type de local, Valeur de DL2 conforme à l'arrêté du 30 août 1990 ou temps de réverbération, Tr, qualifiant le local entre "normal" et "assourdi" au minimum.	L'entreprise fournira avec son dossier : - Rapport de mesure de la Décroissance Linéaire du niveau sonore par doublement de distance dite DL2, selon l'arrêté du 30 août 1990, ou temps de réverbération, Tr, selon les dimensions du local, réalisé par le fournisseur ou à défaut par la Carsat Midi-Pyrénées. - Etude acoustique éventuelle, obligatoire si comprise dans la prestation à financer.
Equipements de Protection Individuels	Protecteurs Individuels Contre le Bruit	Bouchons moulés individualisés avec filtre auditif intégré. Casque anti-bruit communicant. Equipements conformes aux normes NF EN 352 en vigueur. Equipement de l'ensemble de salariés de l'entreprise exposés au bruit, y compris une formation de base obligatoire sur "Le bruit, ses conséquences sur l'audition et les mesures de prévention".	Financement uniquement pour toute entreprise qui s'est engagée dans l'action de prévention des nuisances sonores et a mis en oeuvre au moins une autre action de prévention des nuisances sonores, listée dans ce tableau. L'entreprise fournira avec son dossier : - Attestation de formation obligatoire de l'employeur, formation comprenant : --> Formation au port, à l'utilisation et à l'entretien des PICB (fournisseur) --> Formation de base sur "le bruit, ses conséquences sur l'audition et les mesures de prévention" (fournisseur ou représentant du Service de Santé au Travail) selon le programme proposé par la Carsat en annexe 3.

Annexe 3 : Contenu du programme de formation de base

« Le bruit, ses conséquences sur l'audition et les mesures de prévention »

(Formation obligatoire si l'entreprise a choisi l'option de financement des Protecteurs Individuels Contre le Bruit dans sa demande de subvention).

La formation pourra être dispensée par le fournisseur des protections individuelles contre le bruit ou par un représentant du Service de Santé au Travail auquel adhère l'entreprise.

Durée proposée : 2 heures, de préférence lors de la remise des protections individuelles aux salariés.

Contenu pédagogique minimum :

Notions de base sur le bruit

Définition (bruit ou son).

Caractéristiques du son : volume, fréquence, durée.

Propagation du son.

Bruit : Intensité, fréquence, le décibel.

Echelle de bruit (équivalence d'exemples de situation de travail et de niveaux de bruit correspondants de 0 à 140 dB).

Les effets du bruit sur la santé, sur l'audition

L'oreille et son fonctionnement.

La transmission des sons dans l'oreille.

Les conséquences du bruit sur la santé :

- Troubles, fatigue auditive, perte d'audition, surdité.
- Présenter le tableau de maladie professionnelle N°42 du régime général.

Seuils réglementaires

Rappel des seuils réglementaires et des obligations légales associées.

Temps limite d'exposition en fonction du niveau de bruit.

Mesures de prévention du bruit

Prioriser les protections collectives aux protections individuelles.

Agir dès la conception.

Réduire le bruit à la source.

Agir sur la propagation du bruit.

Protection individuelle en dernier recours.

Le suivi médical

Le médecin du Travail, l'audiogramme.